

**PROCES VERBAL**  
**COMMUNE DE FRASNE LE CHATEAU**  
Réunion du conseil Municipal

-----  
Séance du 8 septembre 2022  
-----

Nombre de conseillers :

En exercice : 9

Présents : 8

Absents : 1

Date de convocation : 01/09/2022

Votants : 8

Par procurations : 0

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude SPRINGAUX, Maire.

Étaient présents : Didier BOITEUX, Marie GRENIER, Fernando OLIVEIRA, Carole RAFFIN, Claude SPRINGAUX, Cyril TOUSSAINT, Jean-Baptiste FAGON, Éric PIDANCET

Procurations : Néant

Absents : Bertrand NORMAND

M. Didier BOITEUX a été nommé secrétaire de séance.

### **1) Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de ligne de trésorerie conclu avec la Caisse d'Épargne est arrivé à échéance. Il convient donc de renouveler ce contrat. La Caisse d'épargne nous a donc faire parvenir une nouvelle proposition.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal :

- décide de passer un nouveau contrat de ligne de trésorerie à la Caisse d'Épargne pour :
  - Un Montant de 30 000 €,
  - Une Durée de 1 an,
  - Un Taux : €ster + 1 %
  - Commission d'engagement 100 €
  - Commission de non engagement 0.0500 %

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**8 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

### **2) Délégation de signature**

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, l'avancée du projet d'achat du terrain de foot à l'Association d'Hygiène Sociale de Franche Comté.

Celui-ci précise qu'étant donné que le Maire doit authentifier l'acte, il ne peut pas le signer en qualité de représentant de la Commune.

Afin de finaliser l'acte administratif, il convient que le Maire donne une délégation de signature à un adjoint, et il décide de la donner à Carole RAFFIN qui a largement participé au montage du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en dehors de la présence de Mme RAFFIN :

- De donner une délégation de signature à Madame Carole Raffin afin de représenter la commune de Frasne le Château et l'autorise à signer les actes administratifs à compter du 9 septembre 2022 et pendant toute la durée du présent mandat.
- Charge le Maire de prendre l'arrêté correspondant à cette décision.

**7 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

### **3) Reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement à la CCMGY**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que vu les statuts de la Communauté de Communes des Monts de Gy, vu le Code de l'Urbanisme et de la Loi de Finances 2022 N) 2021-1900 du 30/12/2021, une partie de la Taxe d'Aménagement perçue par la Commune doit être transférée à la CCMGY.

Cette Taxe est perçue sur toute opération de construction, reconstruction, agrandissement de bâtiment, installations ou aménagement de toute nature soumise à un régime d'autorisation.

Ce versement a pour objet la prise en charge des équipements publics relevant sur le territoire des compétences de la Communauté de Communes.

Compte tenu des compétences communautaires, « Eaux et Assainissement », Mme la Présidence de la CCMGY a proposé de fixer le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à 50%.

Le reversement à la CCMGY sera établi sur la base des taxes d'aménagement encaissées pour tout dossier déposé à partir de 2022 et sera versé annuellement au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

Seuls les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 seront concernés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 50 % tel que proposé par la CCMGY et approuvé par le Conseil Communautaire.
- Approuve les modalités de versement fixées par la Communauté de Communes des Monts de Gy.

**8 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

### **4) Démission d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier déposée dans la boîte aux lettres de la commune par Monsieur Florent ROGNON le 12 août 2022, présentant le souhait de celui-ci de démissionner du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la démission de Monsieur Florent ROGNON.

**8 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

### **5) Nomination de remplaçants aux différentes commissions**

Suite à la démission de Monsieur Florent ROGNON de son mandat de Conseiller Municipal, il convient de nommer de nouveaux membres qui siégeront aux différentes commissions.

- Commission Travaux et Bâtiments communaux : M Didier BOITEUX se porte candidat.
- Commission Bois : M. Fernando OLIVEIRA se porte candidat.
- Commission de Contrôle des listes électorales : M. Didier BOITEUX se porte candidat.
- Syndicat Frasne/ Vaux : M. Fernando OLIVEIRA et M. Cyril TOUSSAINT se portent candidats.
- SIVU des Ecoles de Fretigny : M Cyril TOUSSAINT se porte candidat.
- AFR de Frasne le Château : M. Éric PIDANCET se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer à compter du 9 septembre 2022 :

M. Didier BOITEUX suppléant de la Commission Travaux et Bâtiments communaux.

M. Fernando OLIVEIRA suppléant de la Commission Bois et 2<sup>ème</sup> garant du bois.

M. Didier BOITEUX représentant de la commune à la Commission de Contrôle des listes électorales.

M. Fernando OLIVEIRA et M. Cyril TOUSSAINT, suppléants au Syndicat Intercommunal Frasne le Château / Vaux le Moncelot

M. Cyril TOUSSANT suppléant au SIVU des écoles de Fretigny.

M. Éric PIDANCET représentant de la commune à l'Association Foncière de Remembrement de Frasne le Château

**8 Pour**

**0 Contre**

**0 Abstention**

### **6) Questions et Informations Diverses**

- a. Suite à l'enquête publique, le Conseil Municipal accepte que la société ELEMENT vienne présenter l'avancement du projet éolien lors d'une prochaine réunion.
- b. Suite au Courrier de Mme Lhéritier concernant la prolifération de chats dans la commune, et plus particulièrement dans la rue des Grands Vergers et dans la Rue Saint Joseph, un rappel des droits et des devoirs de chacun sera fait aux habitants.
- c. Suite à la demande de riverains, le Conseil Municipal envisage de passer la circulation de la rue du Paquit en sens unique.
- d. Suite à la demande de M. Pierre PIDANCET, le Conseil Municipal autorise l'intéressé à débarder son bois gracieusement par la ligne 1. Il est rappelé que des chênes vont être abattus et que la moitié « Fiducial » de celle-ci reviendra à la Commune.